

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la sous-commission de
la politique socioculturelle de l'égalité des chances**

A.Gt 04-06-2009

M.B. 24-09-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Considérant que l'article 30 du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable et qu'il convient de le renouveler;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommé membres de la sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances :

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes et membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 41, 1°, du décret :

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire :

EFFECTIF

SUPPLEANT

M. LEBLANC Olivier
Drève des Peupliers 4
1380 OHAIN

M. TANGHE Joël
Tonny 60
6680 SAINTE-ODE

M. EVRARD Pierre
Vroenenbos 2
1500 HALLE

M. FANUEL Marc
rue des Echevins 59
1050 BRUXELLES

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes et Organisation de Jeunesse :

EFFECTIF

SUPPLEANT

M. TONDU Jean-Pierre
Route de Mons 80
6030 MARCHIENNE-AU-PONT

M. GODART Jean-Paul
Rue de la Loi 164
7170 LA HESTRE



EFFECTIF

Mme GOLIK Dorota
Avenue Armand Huysmans 178
1050 BRUXELLES

SUPPLEANT

M. TIMMERMAN Patrick
Rue du Calvaire 2A
6060 GILLY

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone :

EFFECTIF

Mme CORONGIU Antoinette
Rue Champs de Tignée 82
4630 SOUMAGNE

SUPPLEANT

Mme BRIJS Nancy
Rue Fond de Coy 13
4020 JUPILLE-SUR-MEUSE

M. GARCET Cédric
Place des Martyrs 7B
6953 FORRIERES

M. WOUTERS Vital
Rue de la Motte 13
4260 VILLE-EN-HESBAYE

2° au titre de représentants de l'Administration, dont au moins un membre de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 41, 2°, du décret :

EFFECTIF

Mme MASSET Anne-Marie
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

SUPPLEANT

Mme BROCHE Anne
Boulevard Léopold II 44
1080 BRUXELLES

M. CNUUDE Patrick
Rue de l'Amblève 13
1160 BRUXELLES

Mme HENRY Laurence
Rue Louvrex 46B
4000 LIEGE

Article 2. - En vertu de l'article 41 du décret, les membres de la sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances qui représentent les fédérations siègent avec voix délibérative.

Les membres qui représentent l'Administration siègent avec voix consultative.

Article 3. - En vertu de l'article 30 du décret du 20 juillet 2000, le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans et est renouvelable.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juin 2009.

Bruxelles, le 4 juin 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA

